

**ARRÊTÉ COMMUN**

SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS n° 2025 -119 du 13 mai 2026

SAINTE-SAVINE - N° 2026 - 263 du 18 mai 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restriction de circulation et interdiction de stationnement**  
**Rue Paul Doumer**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Le Maire de la Ville de SAINTE-SAVINE,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUTEL, sise 12 rue Tintoret 80000 AMIENS en date du 11 mai 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationner au droit du n°95 de la rue Paul Doumer afin de procéder au changement d'un poteau sur trottoir pour le compte d'Orange.

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : A compter du mardi 26 mai 2026 (et pendant 90 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et régulée par un alternat par feux au droit du n°95 de la rue Paul Doumer.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tout les véhicules, au droit du chantier du n°95 de la rue Paul Doumer, des deux côtés de chaussée. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation ainsi que la signalisation temporaire nécessaire sera de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le président de T.C.M.

Fait à SAINT-ANDRE, le 13 mai 2026.

Fait à SAINTE-SAVINE, le 19 mai 2026



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

**Bastien BLANCHOT**  
Maire-Adjoint Urbanisme - Patrimoine Bâti  
Cadre de Vie - Transition Ecologique  
Ville de Sainte-Savine

